

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ALPES ESCRIME 73

Le Club ALPES ESCRIME 73 est une association de type « loi 1901 » qui accueille des tireurs à partir de 5 ans. Conformément aux statuts de l'association, le présent règlement intérieur complète et précise ces statuts et a valeur de règle de vie et de fonctionnement du club.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation et le respect de toutes les clauses de ce règlement.

ARTICLE 1 : ADHESION

L'adhésion implique obligatoirement la remise de la fiche d'inscription renseignée avec tous les documents et règlements requis qui y sont stipulés, dont la caution de 250 €, laquelle couvre l'éventuelle détérioration ou non restitution du matériel prêté, ainsi que toute créance due au club, non réglée à la date du 30 juin de la saison sportive en cours. Au-delà de 2 séances d'essai gratuit, l'adhérent ne sera plus accepté s'il n'a pas satisfait aux conditions.

ARTICLE 2 : CERTIFICAT MEDICAL

La personne inscrite, ou les parents pour les mineurs, s'engagent à présenter lors de l'inscription le certificat médical obligatoire simple ou de sur-classement pour les compétiteurs datant de moins de 3 mois.

Un certificat médical spécifique est demandé aux vétérans.

ARTICLE 3 : PRESENCE AUX COURS ET ENTRAINEMENT

Seul peut prendre part aux activités du club, un adhérent inscrit régulièrement et à jour de sa cotisation

La personne inscrite s'engage à participer aux entraînements et aux manifestations diverses qui pourraient être organisées par le club, à avertir le maître d'armes ou un membre du bureau en cas d'empêchement, à respecter les horaires et la discipline établis.

Les horaires d'entraînement sont le fait de la mise à disposition des installations par les collectivités. Toute interruption momentanée ou définitive au cours de la saison ou changement d'horaires du fait des collectivités ne pourront être imputés à AE73.

Les horaires d'entraînements sont indiqués sur le site internet officiel du club:

<http://www.alpesescrime73.net>

Les parents et accompagnateurs des adhérents peuvent assister aux cours, sous réserve de n'intervenir d'aucune manière dans le déroulement des cours.

ARTICLE 4 : MATERIEL ET ENTRETIEN

Une tenue réglementaire aux normes de la Fédération Française d'Escrime est obligatoire lors de tous les entraînements et les compétitions. Le matériel mis à disposition des adhérents doit être respecté et rangé.

Tout escrimeur qui casse, perd ou détériore le matériel mis à disposition par le club sera tenu de participer au coût de renouvellement selon le barème ci-dessous :

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| - lame 25 euros | veste, pantalon : 70 euros |
| - masque 35 euros | sous-cuirasse : 35 euros |
| - fil de corps 10 euros | |

Toutes réparations de matériel personnel entraîneront le paiement des frais de remise en état selon les modalités ci-dessous :

- | | |
|---|---------------------|
| - remplacement de vis, tête de pointe, ressort, réparation fil de corps | 7 euros l'opération |
| - remplacement et collage du fil de contact | 12 euros |

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DES TIREURS

Les parents et accompagnants sont tenus de vérifier la présence d'un enseignant avant de laisser leur enfant à la salle d'armes. La responsabilité d'AE73 ne peut être engagée en dehors des heures de cours et à l'extérieur de la salle d'armes.

Les adhérents, parents, responsables légaux et accompagnateurs sont priés d'accorder de l'importance au respect des horaires de début et de fin des cours. Il est demandé de prévenir en cas d'absence par téléphone Le Maître d'Arme au ... ou par e-mail alpesescrime73@gmail.com

La prise en charge des tireurs se fait 10 minutes avant le début du cours pour s'habiller et être prêt pour la séance d'entraînement.

Les jeunes tireurs doivent être accompagnés à la salle et repris à la salle à l'issue de l'entraînement par les parents ou un responsable légal présents 5 minutes avant la fin sauf accord dérogatoire exceptionnel donnant lieu à un accord écrit signé entre la famille, l'enseignant et un membre du bureau.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des activités d'entraînements.

Le non-respect répété de ces consignes pourra entraîner une exclusion définitive prise par le bureau.

ARTICLE 6 : SITE INTERNET- PHOTOGRAPHIES VIDEOS ET COMMUNICATION

L'adhérent, par son inscription, accepte d'être filmé et photographié à visage couvert ou découvert dans le cadre des activités du club. L'adhérent autorise le Club AE73 à diffuser ces images sur le site internet <http://www.alpesescrime73.net> et tout support de communication édité par le club, et leur accorde tout droit de représentation du ou des films et photographies ainsi réalisés(s).

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

La Maître d'arme a toute autorité dans la salle.

Tout adhérent doit obéissance et respect au Maître d'arme et à toutes les personnes évoluant dans la salle.

Une bonne tenue dans la salle est exigée de chaque adhérent. Toute attitude ou geste mettant en danger les autres adhérents peuvent faire l'objet d'une mesure disciplinaire. Cette dernière pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive prononcée par le bureau représenté par le président. L'utilisation du matériel d'escrime, personnel ou appartenant au club, ne peut s'effectuer qu'en présence d'un Maître d'Arme ou d'un enseignant.

La tenue d'escrime est obligatoire. Elle devra être conforme aux normes exigées en compétition. Les chaussures seront des chaussures de type « sport en salle », propres, réservées à la pratique du sport. Le combat sans masque est absolument interdit. Le port du pantalon est obligatoire.

La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non-contre-indication à la pratique de l'escrime, certificat devant inclure la pratique de la compétition et le simple sur classement. Les membres sont tenus d'assurer leur responsabilité pour les trajets et activités non couvertes par la licence.

Tout manquement à ces règles élémentaires sera passible de sanctions ou d'exclusion définitive d'AE73, dans les conditions prévues par les statuts de l'association, sans que l'adhérent exclu ou son représentant légal ne puisse prétendre à un quelconque remboursement ou une quelconque indemnité.

Une dégradation volontaire entraînera le passage du responsable devant le bureau qui décidera des sanctions.

Les parents et accompagnateurs des adhérents lors d'une compétition doivent respecter les membres et représentants des autres clubs, de l'organisation et de manière générale de respecter les consignes d'organisation en place, notamment en cas d'interdiction d'accès du public en bord de pistes. Ils ne doivent pas interférer dans le bon déroulement des compétitions.

Seul le Maître d'arme intervient auprès des tireurs, en aucun cas les parents ou toute autre personne accompagnant !

Les règles de sécurité et de comportement doivent être respectées de la même manière qu'à la salle d'arme.

ARTICLE 8 : URGENCES MEDICALES

Les responsables du club auront toute liberté d'action en cas de problème de santé d'un tireur, notamment en cas de nécessité d'hospitalisation.

ARTICLE 9 : DISPOSITION GENERALE

ALPES ESCRIME 73 se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis et avec mise en œuvre immédiate ; le règlement ainsi modifié devant être toutefois soumis au vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche sans effet suspensif.

En cas de litige avec l'association pour lequel aucune solution amiable ne serait trouvée, seul le tribunal d'instance sera compétent.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle est composée de tous les adhérents inscrits régulièrement et à jour de leurs cotisations. Les adhérents mineurs sont représentés par leurs responsables légaux. Elle vote le rapport moral, le rapport financier et le budget prévisionnel. Elle élit le conseil d'administration.